



La Charte du membre associé au CERDI

1. Critères d'éligibilité

Peuvent bénéficier du statut de membre associé au CERDI les chercheurs et chercheuses ayant au moins trois ans d'expérience après la soutenance de la thèse de doctorat, et dont l'activité de recherche est en adéquation avec les thèmes de l'unité.

Le ou la candidat(e) doit faire preuve d'une activité scientifique d'excellence s'inscrivant dans les thématiques de l'unité, et avoir un projet de collaboration avec au moins un membre permanent du CERDI.

2. Modalités de candidature et durée d'association

La demande d'association est adressée à la direction de l'unité. Elle est accompagnée d'un curriculum vitae du candidat dans lequel apparaît une liste complète des publications, ainsi que d'une lettre de motivation présentant le(s) projet(s) du candidat et leur insertion dans l'activité de recherche de l'unité.

La demande est acceptée après approbation du conseil d'unité du CERDI.

La qualité de membre associé au CERDI est accordée pour une période de cinq ans, renouvelable sur demande de l'intéressé(e) après validation par le conseil d'unité. Le conseil prend sa décision de renouvellement sur la base d'un rapport d'activité succinct faisant état, notamment, des publications scientifiques de l'intéressé(e) sur la période d'association.

Le CERDI garde le droit de révoquer le statut de membre associé en cas de manquement aux principes de l'intégrité scientifique.

3. Obligations du membre associé

Le membre associé s'engage à faire mention de son rattachement au CERDI dans ses activités scientifiques et publications réalisées dans le cadre de son association (participation à des colloques ou séminaires, publication d'ouvrages ou d'articles, etc.). En ce qui concerne l'affiliation à utiliser dans des produits de la recherche, elle est la suivante :

Université Clermont Auvergne, CNRS, IRD, CERDI, F-63000, Clermont-Ferrand.

Ces produits de la recherche doivent être enregistrés dans l'archive ouverte HAL (<https://cnrs.hal.science/CERDI>). Le rattachement au CERDI ne peut être utilisé dans d'autres cadres que celui de cette activité de recherche.

Le membre associé s'engage à respecter la confidentialité des documents et informations scientifiques auxquels il a accès pendant la durée de son accueil. En particulier, les données auxquelles le membre associé accède ne peuvent être utilisées dans un autre cadre ni après la fin de l'association.





Le membre associé doit respecter les principes de l'intégrité scientifique. Il doit se conformer au règlement intérieur de l'unité lors de son séjour. Le conseil d'unité délibère sur un éventuel manquement aux principes de l'intégrité scientifique du membre associé, et décide de l'interruption de l'association.

4. Obligations du CERDI

Le CERDI et ses tutelles n'assument pas les responsabilités d'employeur envers le membre associé.

Le membre associé figure sur la liste des membres du CERDI.

Le statut de membre associé permet d'être accueilli au centre, d'être informé et associé aux activités de recherche de l'unité, voire à sa communication.

Lors d'un séjour, le membre associé a accès à un espace de travail et aux moyens communs de l'unité (connexion internet, imprimante, logiciels spécialisés, documentation, ressources numériques) et bénéficie des animations scientifiques qu'elle organise (colloques, séminaires).

Après accord avec la direction, il peut bénéficier d'un appui à la communication de son activité de recherche sur le site internet de l'unité (Actualités, Zoom sur la recherche), et de publier dans la série Etudes et Documents du CERDI.

Le membre associé ne bénéficie d'aucune rémunération, ni de remboursement de frais de déplacement sauf exception justifiée dans l'intérêt de l'unité.

Le membre associé peut demander une prise en charge par l'unité de certains de ses frais ou déposer une demande de financement pour son activité de recherche auprès du conseil d'unité. Pour chacune de ces demandes, il revient au conseil de statuer, au cas par cas, sur la recevabilité de la requête et sur le montant accordé.

5. Modalités de dépôt de candidature

La candidature doit être adressée à la Direction du CERDI (direction.cerdi@uca.fr) accompagnée d'un CV, dans lequel apparait une liste complète des publications, et une lettre de motivation présentant les projets de recherche présentant une collaboration ou un potentiel de collaboration avec un ou des membres du CERDI.

Fait à, le

Signature du membre associé précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de la Direction du CERDI

